

Arrêté N° 66/2025 portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement, Place de la Liberté et Cours Rhin Danube à VERFEIL. Mise en place de conteneurs enterrés.

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal:

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Considérant la demande présentée par SAS ECTP, représentée par M. Éric CASTILLON, demeurant 2, route de Bazus à MONTBERON (31140), pour la mise en place de conteneurs enterrés, Place de la Liberté à VERFEIL, du mercredi 08 octobre 2025 à 8h au mercredi 15 octobre 2025 à 18h.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1: Afin de pouvoir effectuer la mise en place de conteneurs enterrés, la SAS ECTP, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier Place de la liberté et Cours Rhin Danube à VERFEIL, du mercredi 08 octobre 2025 à 8h au mercredi 15 octobre 2025 à 18h.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'intérieur des partie balisée (barrières Vauban et rubalise) Place de la liberté et Cours Rhin Danube, sera interdit et considéré comme gênant.

- Article 2: Durant cette période, la circulation sur la place de la Liberté pourra être interdite ou régulée par panneaux, selon les besoins du chantier.
- Article 3 : La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par ECTP et retirées dès achèvement des travaux.
- **Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

- **Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7: Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
 Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
 Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés,
 chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 07 octobre 2025

Le Maire, Patrick PLICQUE

